

Procédure normale pour la traduction et la légalisation des documents officiels destinés à l'administration française et l'ambassade de France en Thaïlande

1. Pour la légalisation de la photocopie des documents à traduire (en présentant l'original), contacter la Direction des affaires consulaires du ministère thaïlandais des Affaires étrangères à Thanon Chaeng Watthana ou son agence dans la station de métro MRT Khlong Toei.

2. Le besoin de légalisation dépend de l'usage de documents. Veuillez contacter l'autorité concernée pour confirmation. Si la légalisation est nécessaire, cela doit être fait avant le dépôt de documents au service traduction.

3. Pour les cas suivants, la certification des photocopies (copie conforme) est nécessaire.

- Acte de naissance à déposer à l'administration en France, pour case de la poursuite des études ou du long séjour (demande de la carte de la sécurité sociale ou la carte vitale, etc.)
- Documents à déposer à l'ambassade de France en Thaïlande en vue du mariage en Thaïlande
- Documents à déposer à la mairie en France en vue du mariage
- Documents dont la traduction doit être légalisée par l'ambassade de France en Thaïlande

4. Pour la traduction en français des documents, contacter l'un des bureaux de traduction agréés par l'Ambassade de France. La liste est disponible sur <https://th.ambafrance.org/Liste-de-traducteurs>.

Si vous souhaitez faire traduire vos documents à l'Alliance française de Bangkok, le délai varie selon les documents à traduire : 2 jours ouvrables ou plus.

5. Pour la légalisation des traductions, contacter l'Ambassade de France. Une prise de rendez-vous est obligatoire sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/rdvinternet/html-4.02.00/frameset/frameset.html?lcid=3&sgid=46&suid=4>

Si vous avez plus de 5 documents à légaliser, il est nécessaire de prendre 2 rendez-vous.

En ce qui concerne les traductions de documents particuliers ou liés à un projet de séjour en France, il vous appartient de demander au service concerné la liste des documents nécessaires. L'Alliance française n'est pas en mesure de vous renseigner.

Pour un séjour d'études en France Campus France Tél. : 02 627 2160

Pour une demande de visa TLS Contact Tél. : 02 838 6688

Pour un contrat de mariage civil français Service d'état civil de l'Ambassade de France

<https://th.ambafrance.org/Etat-civil-naissances-mariages-divorces-deces-PACS-legalisations-de-documents> ou
02 657 5100

Pour un contrat de mariage civil thaï, contactez le service d'état civil à la mairie ou l'Amphoe thaï ou bien, l'Ambassade de Thaïlande à l'étranger.